

01 SEPTEMBRE 2023

L'Association de Badminton de Casson a pour vocation de promouvoir la pratique sportive du badminton, de former et d'améliorer les compétences tant des joueurs que des encadrants. Son objectif est de faire rayonner ce sport au sein de la commune de Casson, en cultivant une approche à la fois compétitive et ludique. La priorité de l'association réside dans la création d'un environnement où le respect mutuel, le sentiment d'appartenance à une communauté et les bonnes manières sont fondamentaux.

Nous veillons à ce que la pratique du badminton soit encadrée dans un esprit de fair-play et de courtoisie envers autrui et envers la collectivité. Notre démarche met en avant la convivialité plutôt que la compétition effrénée.

Engagement collectif

Le règlement interne s'applique de manière équitable et contraignante à tous les membres de notre club. Il revêt une importance capitale, et chaque adhérent est tenu de s'y conformer, ayant implicitement consenti à ses termes au moment de son adhésion.

**Ensemble par le respect du règlement, cultivons l'admiration de chacun**

# REGLEMENT INTERIEUR

## BADMINTON DE CASSON

DURANT SEBASTIEN

PRESIDENT

Salles des Sports – Rue de Ardillaux 44390 CASSON

1	RAPPEL DE L'OBJET .....	2
2	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	2
3	ASSURANCE DU CLUB - AIAC.....	2
4	CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	2
5	ADHÉSIONS ET COTISATIONS .....	2
6	ESSAI AVANT INSCRIPTION.....	3
7	INSCRIPTIONS .....	3
7.1	RENSEIGNEMENTS - FORMULAIRE CERFA 15699 QS-SPORT .....	3
7.2	INSCRIPTIONS - CERTIFICAT MÉDICAL .....	3
7.3	AFFILIATION ET LICENCE .....	3
7.4	ADHÉSION EN COURS DE SAISON.....	3
7.5	DEMANDE DE REMBOURSEMENT .....	4
7.6	CAS DE BLESSURE OU MALADIE .....	4
8	UTILISATION DE LA SALLE DES SPORTS .....	4
9	ÉQUIPEMENT .....	4
9.1	VOLANTS.....	4
10	FORMATIONS .....	5
10.1	REMBOURSEMENT .....	5
10.2	CRENEAUX HORAIRES .....	5
11	ENCADREMENT DES MINEURS .....	5
11.1	ARTICLE L227 .....	6
12	CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ .....	6
13	PERSONNES ÉTRANGÈRES.....	6
14	SANCTIONS .....	6
15	COMMUNICATION .....	7
16	COMPÉTITIONS ET TOURNOIS .....	7
16.1	TOURNOIS.....	7
17	DROIT À L'IMAGE .....	7
17.1	RETRAIT D'IMAGE .....	7
17.2	CESSION AUTOMATIQUE DU DROIT A L'IMAGE .....	7
17.3	RESPONSABILITE EN CAS DE PRISES DE VUE EXTERIEURES .....	7
17.4	OPPOSITION A L'UTILISATION D'UNE PHOTOGRAPHIE .....	7
18	DÉPLACEMENTS DES JEUNES .....	8
18.1	RESPONSABILITÉ DES DÉPLACEMENTS.....	8
18.2	DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ DE TRANSPORT DE JEUNE.....	8
19	ANNULATION DE CRÉNEAU.....	8
20	CONTRÔLE ANTIDOPAGE .....	8
21	CODE DE SAVOIR-VIVRE .....	9
22	ANIMATIONS.....	9
23	BÉNÉVOLAT .....	9
24	MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	9
25	APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES LOCAUX MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE CASSON.....	9
26	FIN DE SAISON ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	9
27	ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PAR LES ADHÉRENTS .....	10

## 1 RAPPEL DE L'OBJET

Le présent règlement intérieur est applicable de manière uniforme à l'ensemble des membres actifs, adhérents, utilisateurs, invités, etc., qu'ils fréquentent le club de manière régulière, occasionnelle ou temporaire.

## 2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Depuis sa création le 6 avril 2010, le club de badminton de Casson, initialement affilié sous le nom ASC.BADMINTON à la Fédération Française de Badminton (FFBaD) avec le numéro d'affiliation PL .44.10.362, s'engage à respecter les statuts et règlements édictés par la Fédération, ainsi que ceux de la Ligue Pays de la Loire et du Comité Départemental (Codep44). En juin 2012, le badminton a évolué pour devenir un club autonome sous le nom de "Badminton de Casson".

La création du Badminton de Casson a été officiellement validée le 5 juin 2012 auprès de la sous-préfecture de Châteaubriant, avec le numéro d'enregistrement W441001394. L'annonce de cette création a été publiée au Journal Officiel le 16 juin 2012 sous le numéro 20120024. Le 30 octobre 2012, par arrêté préfectoral, le Badminton de Casson a été agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du département de la Loire Atlantique sous le numéro 44 S 1763.

Les statuts du club évoluent en fonction des besoins. La dernière modification date du 9 juillet 2019 lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, où la gestion de la Présidence (Président et Co-présidents) a été prise en compte.

AGRÉMENT : Conformément à l'article R 121-2 du code du sport, l'association nommée ci-dessous est agréée pour la pratique des activités physiques et sportives : Badminton de Casson, Rue des Ardillaux – 44 390 CASSON.

Chaque membre adhérent, qu'il soit licencié ou non, est soumis aux règles établies par la Fédération Française de Badminton. Cela inclut toutes les catégories de pratiquants du badminton à Casson, qu'il s'agisse des jeunes, des joueurs de loisir ou de compétition. Cependant, en tant qu'entité distincte, le Badminton de Casson a ses spécificités et ses propres obligations, justifiant ainsi la création d'un règlement intérieur.

## 3 ASSURANCE DU CLUB- AIAC

L'Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce (AIAC), société de courtage d'assurances située au 14 rue de Clichy, 75009 Paris, certifie que la Fédération Française de Badminton (FFBaD), dont le siège est au 9-11 avenue Michelet, 93583 Saint-Ouen Cedex, a souscrit via notre intermédiaire une police d'assurance responsabilité civile auprès de la compagnie GENERALI, sous le numéro de contrat AN987 507. Cette assurance couvre non seulement la Fédération elle-même, mais aussi ses clubs affiliés, y compris le Badminton de Casson, affilié sous le numéro PDLL.44.10.362.

## 4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le fonctionnement du Badminton de Casson repose sur l'implication de bénévoles (voir chapitre dédié), dont certains ont été élus pour des mandats de trois ans. Le Conseil d'Administration se réunit tous les deux mois, de septembre à juin, à 20 h 00.

Présidents	DURANT Sébastien	Membre (s)	CAVALIER Florent
Secrétaire	PONDARD Mickaël		EON Vincent
Secrétaires-adjoints	FORGET Anthony		BERTHELE Olivier
Trésorier	LEVIEUX Frédéric		MARTIN Philippe
Trésorier-Adjoint	ALLAIN William		JAUNASSE Sophie
			ROLAND Ysaline
			DURAND Samuel
			DROUARD Donovan
			BADOUARD Alice
			LEMETAY Stéphane

## 5 ADHÉSIONS ET COTISATIONS

Chaque membre du Badminton de Casson doit s'acquitter de son droit d'entrée ainsi que de sa licence. Les membres qui n'auront pas réglé leurs cotisations ne pourront pas accéder aux créneaux réservés pour le Badminton de Casson dans la salle des sports. Ces créneaux seront communiqués à tous les adhérents une fois qu'ils auront été approuvés par la Mairie.

Les différents tarifs seront présentés lors de l'Assemblée générale annuelle (Mai, Juin), une fois que les montants à verser aux différentes instances de tutelle auront été précisés, généralement courant juin. Les montants de cotisation demeureront valables pour l'ensemble de la saison sportive.

Une réduction de 10 %, appelée "Remise Famille", sera appliquée à partir de la troisième licence souscrite au sein du même foyer.

## 6 ESSAI AVANT INSCRIPTION

Toute personne souhaitant découvrir le badminton pourra le faire sous réserve d'obtenir l'autorisation d'un responsable du club et en remplissant la fiche d'inscription "joueur à l'essai". Une à deux séances pourront être accordées à titre d'essai. Si la personne décide de poursuivre au-delà de trois séances, elle devra alors s'acquitter de la cotisation en vigueur et soumettre le dossier d'inscription complet. Cela lui permettra de continuer à participer aux créneaux du club, sous réserve de disponibilité.

## 7 INSCRIPTIONS

Les demandes d'inscription sont traitées lors des journées dédiées aux inscriptions et lors du forum des associations. Le dossier d'inscription remis aux intéressés comprend un bulletin d'inscription ainsi que le règlement intérieur (envoyé par courrier électronique). Le membre adhérent conservera une copie du règlement intérieur. Le dossier complet doit être retourné dans le mois suivant sa distribution et doit impérativement inclure :

- Le bulletin d'inscription dûment complété et signé.
- Le certificat médical obligatoire pour tous les adhérents.

Aucune adhésion ne pourra être validée sans le Questionnaire de Santé "QS – SPORT Mineurs ou Adultes" ou sans le certificat médical approprié.

### 7.1 RENSEIGNEMENTS- FORMULAIRE CERFA 15699 QS-SPORT

Un formulaire qui constitue le questionnaire médical est à compléter en vue du renouvellement de votre licence sportive pour la saison à venir. Il s'agit du formulaire Cerfa 15699, spécifiquement dédié au renouvellement de licence au sein d'une fédération sportive. Vous avez simplement à le remplir et à le soumettre pour l'obtention de votre licence, dans le cas où votre certificat médical est en vigueur depuis moins de 3 ans. Cependant, si vous répondez "oui" à l'une des questions mentionnées dans ce formulaire, vous devrez obtenir un nouveau certificat médical.

### 7.2 INSCRIPTIONS- CERTIFICAT MÉDICAL

Le certificat médical est obligatoire et doit mentionner spécifiquement : « apte à la pratique du badminton y compris en compétition ». Il reste valide pendant 3 ans. L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'à réception du dossier complet. Pour des raisons de responsabilité du club, tout adhérent non muni d'un certificat médical dispose d'une tolérance de 15 jours pour le fournir. Au-delà de ce délai, il ne sera pas autorisé à jouer jusqu'à ce que le document soit fourni au club.

### 7.3 AFFILIATION ET LICENCE

Étant affilié à la FFBaD, chaque adhérent doit être titulaire d'une licence FFaD conformément à l'article 2.1.3 des statuts de la Fédération. La cotisation couvre la période sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante et inclut le montant de la licence et de l'assurance FFaD, ainsi que la cotisation sportive annuelle.

### 7.4 ADHÉSION EN COURS DE SAISON

Si une adhésion a lieu avant le 1er février, la cotisation FFaD et Badminton de Casson est due intégralement. Pour une adhésion à partir du 1er février, les cotisations incluent 100 % de la licence FFaD et la moitié de la cotisation de la section badminton, applicable uniquement lors de la première adhésion au club.

## 7.5 DEMANDE DE REMBOURSEMENT

En cas d'arrêt de l'activité pour convenance personnelle, les modalités de remboursement dépendent du moment de la demande et de la validation de la licence FFBaD. En cas d'arrêt dû à une blessure, des conditions spécifiques de remboursement sont également définies. Les demandes de remboursement doivent être adressées au Président du club.

## 7.6 CAS DE BLESSURE OU MALADIE

En cas d'inaptitude à la pratique du badminton due à une blessure ou maladie pendant 6 mois à 1 an, les adhérents ont le droit de demander le remboursement de la part club, sous certaines conditions.

## 8 UTILISATION DE LA SALLE DES SPORTS

Les adhérents doivent respecter les règles définies dans la convention de mise à disposition de la salle. L'utilisation des vestiaires et de la salle est soumise à des conditions spécifiques, notamment l'interdiction de consommer des aliments autres que de l'eau, ainsi que l'obligation d'utiliser des chaussures de sport dédiées au badminton. Les responsabilités en cas de dégradations et d'incidents sont définies, et les adhérents doivent suivre les procédures en cas de dysfonctionnement ou de problème.

## 9 ÉQUIPEMENT

Aucun équipement spécifique n'est imposé à l'exception des baskets réservées à l'usage en salle. Chaque adhérent doit être muni d'une raquette de badminton et d'une boîte de volants en début de saison. Pour les entraînements, une tenue décontractée est acceptable, cependant, les membres qui participent à des compétitions devront arborer des tenues aux couleurs du club.

Le Badminton de Casson s'engage, dans la mesure de ses moyens, à fournir un maillot pour chaque joueur ou joueuse inscrit(e) en compétition. Il est important de noter qu'une équipe de compétition doit être composée de 4 femmes et 4 hommes.

Les poteaux sont fournis par la Mairie, mais le Badminton de Casson en assume la responsabilité. Chaque membre est tenu d'utiliser le matériel avec soin. Toute usure ou défaut constaté doit être signalé dans le cahier prévu à cet effet, afin que la Mairie puisse procéder au remplacement en toute sécurité.

Des filets sont mis à disposition des joueurs. Il est de la responsabilité de chaque joueur de participer à l'installation et au rangement du matériel avec précaution, afin de garantir sa longévité (éviter de marcher sur les volants, de causer des dommages aux filets).

Le rangement de tout le matériel (à l'exception des poteaux) doit être effectué dans les casiers prévus à cet effet dans le local prévu.

Le prêt de raquette ne peut être envisagé sur le long terme. Chaque joueur est encouragé à se procurer sa propre raquette. Pour obtenir des conseils, n'hésitez pas à vous tourner vers les responsables du matériel.

### 9.1 VOLANTS

Lors de tous les créneaux, le club fournit des volants en plastique pour tous les adhérents. En plus de cette option, l'achat des volants est à la charge des adhérents.

Le club propose la vente de volants en plume à un tarif préférentiel. Les adhérents intéressés doivent se tourner vers le responsable du créneau pour se les procurer.

Pour les compétitions, le club fournit des volants en plastique pour les adhérents non-classés et des volants en plume pour les adhérents classés. Cependant, il est important de noter que le Badminton de Casson se réserve le droit de ne plus fournir gracieusement (pour les tournois) des volants en cas de difficultés financières. Cette décision sera prise par le comité directeur en cours de saison.

## 10 FORMATIONS

Le club s'engage à fournir des informations exhaustives sur les formations proposées par les instances sportives. Toute personne souhaitant s'inscrire à une formation doit passer par le club. En fonction du type de formation (MEF, DAB, MT, SOC, DIJ, arbitrage, etc.), le bureau du club s'engage à évaluer les possibilités de financement. Les inscriptions à ces formations seront gérées par le club.

### 10.1 REMBOURSEMENT

Les frais liés aux déplacements pour divers événements tels que les formations, compétitions, réunions, etc. ne sont généralement pas remboursés par le club, sauf en cas exceptionnel approuvé par le bureau. Le club peut fournir des justificatifs sur demande pour les frais liés à des activités bénévoles associatives, pour lesquels des reçus de dons en vue de réductions d'impôts pourraient être nécessaires. Dans ces situations, le bénévole doit renoncer au remboursement et soumettre une note de frais détaillée accompagnée de tous les justificatifs. L'abandon de créances sera reconnu comme un don, conformément aux régulations fiscales, et les justificatifs seront remis au trésorier pour l'émission d'un reçu fiscal.

### 10.2 CRENEAUX HORAIRES

Les créneaux horaires sont définis une fois par an lors d'une réunion à la Mairie sous la supervision de l'adjoint chargé des sports. Ces créneaux seront communiqués aux adhérents chaque année. Si la pratique devient difficile à certains moments, un planning d'utilisation de la salle peut être envisagé en cas d'impossibilité d'obtenir des créneaux supplémentaires. Ce planning sera établi par le Conseil d'Administration en tenant compte des contraintes. Dans tous les cas, la salle doit être fermée conformément aux horaires fixés par la Mairie, avec extinction des lumières et fermeture des portes dans les 30 minutes suivant la fin de la séance, sauf en cas d'arrivée d'autres utilisateurs.

Les créneaux horaires pour chaque jour de la semaine sont définis comme suit :

- Lundi : 20 h 00 - 23 h 00 (adultes jeu plumes)
- Mardi : 19 h 30 - 23 h 00 (adultes jeu libre)
- Mercredi : 17 h 30 - 18 h 15 Enfants de 4 à 7 ans
- Mercredi : 18 h 15 - 19 h 15 Enfants de 8 à 11 ans
- Mercredi : 19 h 15 - 20 h 30 Enfants 12 à 16 ans
- Vendredi : 19 h 45 - 23 h 00 (adultes loisirs)
- Dimanche : 9 h 30 - 13 h 00 (adultes/enfants Jeu libre)

Il est impératif de respecter ces horaires pour des raisons de sécurité, de gestion sportive et de respect mutuel. En cas d'affluence élevée, privilégiez le double au simple pour permettre à tous de jouer. Pendant les vacances scolaires, les entraînements pour les jeunes sont suspendus, et pour les adultes, des aménagements sont envisagés en fonction des autorisations, du Conseil d'Administration et de la disponibilité des responsables volontaires.

## 11 ENCADREMENT DES MINEURS

L'adhésion à un créneau destiné aux jeunes implique l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses stipulées dans le règlement. Toute violation de ces clauses, tout comportement imprudent, perturbateur ou contestataire, sera traité en suivant une procédure de sanctions graduées. En cas de manquement, un avertissement oral sera d'abord émis, suivi, en cas de récurrence, d'une exclusion temporaire ou permanente sans possibilité de remboursement. La décision sera prise par le Président du club.

La responsabilité du Badminton de Casson s'applique uniquement lorsque les parents ou les représentants légaux ont confié l'enfant au responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition, ou s'ils ont signé une décharge.

L'annulation d'une séance en raison de conditions exceptionnelles telles que la canicule ou la maladie, sera annoncée conformément aux directives énoncées ci-dessous. En cas d'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours, les adhérents seront prévenus par :

- Messagerie électronique
- Site internet du club et réseaux sociaux du club
- Affichage sur le panneau extérieur de la salle des sports

Sauf en cas de force majeure, ces moyens seront utilisés pour informer les membres de toute annulation.

Le transport des joueurs mineurs pour les compétitions individuelles, tournois et stages est sous la responsabilité des parents. Le club n'organise en aucun cas le transport.

Les parents ou les représentants légaux doivent s'assurer de la présence d'un responsable ou d'un entraîneur à la salle de sports. Le Badminton de Casson décline toute responsabilité en dehors des heures d'entraînement. Pour plus de détails, veuillez consulter la fiche d'autorisation parentale du Badminton de Casson.

#### 11.1 ARTICLE L227

Conformément aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer à la direction et à l'encadrement, à quelque titre que ce soit. Les responsables du club s'engagent à vérifier que toutes les personnes participant à l'accueil de mineurs ne sont pas soumises à une telle mesure administrative.

#### 12 CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ

Conformément aux articles L.212-9, L.212-1 et L.322-1 du code du sport, toute personne ayant été condamnée pour crime ou certains délits est interdite d'enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive. Cela s'applique aux éducateurs sportifs, aux personnes impliquées dans l'organisation générale de l'association, aux membres élus des instances dirigeantes et à certains salariés de l'association.

#### 13 PERSONNES ÉTRANGÈRES

Bien que l'utilisation des créneaux soit réservée aux membres du Badminton de Casson, deux exceptions peuvent se présenter :

- Compétition inter-clubs : Une fois par mois, les équipes engagées en compétition peuvent bloquer un ou plusieurs terrains pendant les créneaux réservés. Un calendrier des compétitions sera affiché pour éviter les déceptions.
- Invitation d'ami(s) : Les participants peuvent inviter une personne en fonction de la disponibilité des créneaux. L'invité doit présenter une attestation d'assurance « Responsabilité civile » ou une licence couvrant les risques. Un responsable du Badminton de Casson doit être informé de la présence de l'invité avant sa venue. Toute utilisation abusive entraînera un refus.

#### 14 SANCTIONS

Ce règlement vise à assurer à chaque adhérent un environnement agréable pour la pratique du badminton. Cela nécessite le respect de règles. Tout non-respect des principes de respect du lieu, du matériel, des équipements et des membres du Badminton de Casson entraînera des sanctions. Celles-ci peuvent aller d'une simple convocation à une suspension temporaire ou à une expulsion définitive de la section, sans remboursement. Le bureau décidera de la sanction appropriée en cas d'incident, après consultation des parties concernées.

## 15 COMMUNICATION

Les informations concernant les activités du Badminton de Casson sont diffusées par les moyens suivants :

- Adresse électronique (badminton.casson@laposte.net) et site web du club (badminton-de-casson.fr) ou page Facebook Badminton Casson
- Affichage dans la salle des sports
- Documents remis en main propre

L'information doit également être partagée entre tous les membres adhérents du club.

## 16 COMPÉTITIONS ET TOURNOIS

Les joueurs intéressés par les tournois doivent s'inscrire en envoyant un courriel à : badminton.casson@laposte.net. Les frais d'inscription alloués annuellement par le club s'élèvent à 300 €. Les frais liés aux volants pour les tournois ne sont pas pris en charge par le club. Les frais d'inscription des jeunes sont couverts par le club. Toute inscription à une compétition après la date limite décidée par le responsable des tournois devra être gérée et réglée par le joueur lui-même, et ne sera pas remboursée.

### 16.1 TOURNOIS

L'inscription à un tournoi implique un engagement total envers celui-ci. Les horaires de convocation doivent être strictement respectés, et tout retard peut entraîner une disqualification, une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à deux mois d'interdiction de compétition, ainsi qu'une amende à la charge du joueur. Une attestation des parents, de l'employeur ou un arrêt de travail communiqué dans les 48 heures après la compétition peut justifier tout retard.

En cas d'empêchement avant la compétition, il est impératif de contacter le club organisateur pour prévenir de son retard ou de son absence. Une tenue appropriée à la compétition est nécessaire, comprenant un short, un tee-shirt, des chaussures de salle, une raquette et des volants en quantité suffisante pour la durée de la compétition.

## 17 DROIT À L'IMAGE

Chaque adhérent a reçu une autorisation de droit à l'image lors de son inscription au club de badminton.

### 17.1 Retrait d'image

Toute personne dont la photographie apparaît dans une publication ou sur le site web du club de badminton a le droit de demander le retrait de cette image. Pour ce faire, vous pouvez simplement envoyer une demande par e-mail à l'adresse de messagerie du club. Cette demande sera traitée dans les plus brefs délais.

### 17.2 Cession automatique du droit à l'image

En adhérant au club de badminton, chaque joueur licencié cède automatiquement son droit à l'image et ne s'oppose pas à l'utilisation de toute photographie prise pendant les activités du club, que ce soit lors d'entraînements, de compétitions ou d'événements organisés par le club. Ces images pourront être utilisées dans le but de promouvoir la pratique du badminton au sein du club et l'image du club dans son ensemble.

### 17.3 Responsabilité en cas de prises de vue extérieures

Le club de badminton n'assume aucune responsabilité pour les prises de vues effectuées par des membres extérieurs à l'association, à l'insu des personnes photographiées.

### 17.4 Opposition à l'utilisation d'une photographie

Si un joueur, ses parents ou son responsable légal s'oppose à l'utilisation d'une photographie conformément à l'alinéa 2, il est impératif d'adresser une demande au secrétariat du club par messagerie. Cette demande doit être effectuée dans un délai d'un mois à compter de la date d'adhésion. Le club s'engage à confirmer la prise en compte de la demande et à la valider par retour d'e-mail..



## 18 DÉPLACEMENTS DES JEUNES

Les déplacements des mineurs en tournoi, interclubs ou lors de sorties organisées par le club sont sous la responsabilité du ou des parents ou du représentant légal, même si des mineurs sont transportés par un encadrant du club pour des raisons pratiques. Dans ce cas, une décharge de responsabilité de transport de jeune doit être remplie par les parents.

### 18.1 RESPONSABILITÉ DES DÉPLACEMENTS

Lors des compétitions jeunes ou adultes, le club peut organiser du covoiturage impliquant les parents des jeunes et les encadrants du club. Les règles de responsabilité sont les suivantes :

- L'assurance du conducteur est valable pour les passagers.
- Le conducteur doit posséder un permis de conduire valide avec suffisamment de points.
- Le véhicule utilisé doit être conforme aux normes de sécurité, avec un contrôle technique à jour.
- Le véhicule doit être assuré.
- Le conducteur doit respecter le code de la route.

### 18.2 DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ DE TRANSPORT DE JEUNE

Les déplacements des mineurs en tournoi, en interclubs ou lors de sorties organisées par le club se font sous la responsabilité des parents ou du représentant légal, même si les mineurs sont véhiculés par un encadrant du club. Une décharge de responsabilité de transport de jeune doit être signée par les parents en début de saison.

## 19 ANNULATION DE CRÉNEAU

Le Badminton de Casson se réserve le droit d'annuler ou de reporter un créneau en cas d'empêchement (conditions météorologiques défavorables telles que neige, verglas, canicule, situation sanitaire, indisponibilité de la salle, matchs de championnat ou événements du club) ou lorsque le nombre d'inscrits est insuffisant pour justifier le maintien du créneau. Les changements seront notifiés par courriel, sur le site internet et affichés dans la salle.

## 20 CONTRÔLE ANTIDOPAGE

En accord avec le code du sport - titre III : Santé des sportifs et lutte contre le dopage,

Article L232-10-3 : "Il est interdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre."

Article L232-12 : "Les opérations de contrôle sont effectuées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L232-11 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques pour mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou la présence de substances interdites dans l'organisme. Les personnes agréées par l'agence et assermentées peuvent également effectuer ces prélèvements biologiques. Les seules personnes mentionnées à l'article L232-11 et autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des prélèvements sanguins."

## 21 CODE DE SAVOIR-VIVRE

Le Badminton de Casson encourage la courtoisie et le respect. Cela signifie que je m'engage à :

- Respecter mes partenaires par mon attitude et mon langage.
- Prendre soin des lieux et du matériel mis à ma disposition.

Chaque adhérent s'engage à promouvoir un esprit positif, la camaraderie, la loyauté et le respect envers les autres, ainsi qu'à respecter l'éthique sportive de manière générale. En cas d'affluence, il est préférable de permettre à tous les adhérents de participer aux séances d'entraînement en effectuant une rotation raisonnable sur les terrains.

## 22 ANIMATIONS

Les animations sont essentielles pour la vie du Badminton de Casson. Le Conseil d'Administration compte sur la contribution de ses adhérents pour participer à des actions ponctuelles telles que les tournois internes et les soirées. La vitalité du club ne repose pas uniquement sur le Conseil d'Administration, mais sur la contribution de tous les adhérents. Le Conseil d'Administration remercie chaleureusement toutes les personnes qui participent régulièrement aux activités et compte sur leur engagement pour la nouvelle saison. Un grand merci à tous.

## 23 BÉNÉVOLAT

En tant qu'association sportive, le BC Badminton repose sur le bénévolat. Cela implique :

Les dirigeants élus et les membres des commissions du BC sont à la disposition des adhérents et des parents de jeunes adhérents pour répondre à leurs questions, sollicitations et besoins divers. Il est important de faire preuve de compréhension envers ces bénévoles qui consacrent leur temps libre pour garantir une expérience enrichissante dans un esprit convivial et sportif en utilisant les moyens et les installations mis à disposition par le club.

Afin de faciliter le travail des bénévoles et de maintenir un bon fonctionnement du BC, les adhérents et les parents de jeunes adhérents sont encouragés à participer aux tâches courantes et à s'impliquer dans la vie associative du club. Cette contribution est essentielle pour assurer le bon déroulement du club et de ses événements.

## 24 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement n'est pas figé et doit évoluer en fonction des besoins liés à la pratique sportive ou des changements statutaires du club. Toute modification doit être approuvée lors d'une réunion du Conseil d'Administration. Toute réclamation doit être formulée par écrit et adressée au Président.

## 25 APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES LOCAUX MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE CASSON

Tous les membres du Conseil d'Administration sont responsables de l'application stricte du règlement intérieur en vigueur, de même que les responsables des créneaux d'utilisation.

## 26 FIN DE SAISON ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La participation à l'Assemblée Générale annuelle est un moment crucial dans la vie du club. Cette réunion permet à chacun de mieux comprendre les objectifs du club, son bilan sportif et financier, et offre l'opportunité de poser des questions, formuler des propositions, et bien plus encore. Nous encourageons vivement chaque membre affilié à y prendre part.

Le règlement intérieur actuel est accessible sur notre site web ainsi qu'à la salle des sports.

## 27 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PAR LES ADHÉRENTS

Suite à l'adhésion au Badminton de Casson, chaque adhérent est tenu de prendre connaissance du règlement intérieur du club. Celui-ci peut être consulté sur le site web du club ou être demandé par messagerie. En l'absence de réaction de l'adhérent dans un délai de 15 jours, son silence sera considéré comme une acceptation tacite du règlement.

Fait à CASSON, le 01 Septembre 2023

Sébastien DURANT

Président du Badminton de Casson